



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 190/2026

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation routière, la circulation piétonne et le stationnement le 22 juin 2026 au 10 rue des Cèdres pour la réalisation de travaux électriques.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 12 mai 2026, présentée par la société EGA sise 15 rue des Frères Lumière, 93330 Neuilly-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS sise 9 rue du Buisson aux Fraises – 91300 Massy, relative au remplacement du transformateur électrique situé 10 rue des Cèdres pour une augmentation de puissance,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les travaux sur le domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du domaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation :

La société EGA est autorisée à réaliser des travaux de remplacement du transformateur électrique pour augmentation de puissance, à hauteur du 10 rue des Cèdres, le 22 juin 2026, avec un démarrage prévu aux alentours de 7h00.

Article 2 – Nature des travaux :

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, le transporteur est autorisé à accéder au site et des places de stationnement seront neutralisées à proximité immédiate du poste ENEDIS.

Cette intervention nécessite la mise en place d'un camion-grue d'environ 10 mètres, ainsi que de 2 à 3 véhicules utilitaires pour le transport du matériel.

Article 3 – Prescriptions techniques :

L'entreprise bénéficiaire devra respecter les normes en vigueur et assurer la sécurité des usagers, le 22 juin 2026 inclus, pendant la durée des travaux.

Article 4 – Sécurité :

- Une déviation piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société pendant toute la durée du chantier, sur le trottoir opposé côté pair,
- Stationnement d'un camion-grue sur la chaussée et 1 place de stationnement en face du poste, (4/5 places neutralisées pour la manœuvre du camion grue),
- Neutralisation de 5 places de stationnement en face du poste pour la manœuvre du camion grue et de 4 places de stationnement pour le stationnement de véhicules utilitaires,
- Présence d'un homme trafic afin d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter les manœuvres des véhicules, pendant toute la durée de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier,

-Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

-Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par la société bénéficiaire.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés aux tiers et au domaine public.

Article 6 – Réception

Les travaux pourront être contrôlés par les services municipaux.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société bénéficiaire.

Article 8 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur de Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 18 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.